

publié sur le site internet de la  
collectivité le 26/05/2023

RF  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/05/2023  
ARDECHE 007-200072007-DE\_2023\_49-DE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 25 mai 2023

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/05/2023

**Présents** : 25

Le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** : 31

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 6  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL  
**Représentés** : Geneviève DUNY par Dominique TRIN, Martine IMBERT par Jacques GENEST, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Bernard JACQUEMIN  
**Absents** : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS, Thierry MAILLET, Patrick OSTORERO  
**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS

#### **DE\_2023\_49 - Objet Avenant n°2 au marché 2022-01 Construction du siège de la Cdc – Lot 9 Chauffage VMC Plomberie Sanitaire**

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,  
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (...) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants : à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement »,  
Vu la délibération n°2022-40 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 attribuant les lots 1, 2, 8, 9, 10 et 11 du marché de travaux n°2022-01 Construction du siège de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2022-56 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2022 attribuant les lots 3, 4, 6 et 7 du marché de travaux précité,  
Vu la délibération n°2022-62 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 attribuant le lot 5 du marché de travaux précité,  
Vu la délibération n°2022-82 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 7 et portant le montant total du marché n°2022-01 à 722 095.36 € HT,*

Considérant que la Communauté de communes a conclu le marché de travaux n°2022-01 pour la construction de son siège, composé de 11 lots dont le lot 9 Chauffage VMC Plomberie Sanitaire attribué à l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE pour un montant de 94 096.06 € HT.

Considérant que le maître d'ouvrage a sollicité la pose d'un lave-main supplémentaire, des éviers et des miroirs non prévus par le maître d'œuvre.

Considérant que l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE chiffre ces ajouts à 2 371 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au lot 9 pour un montant de 2 371 € HT (soit 2.52



% du montant initial du lot 9 représentant 0.33 % du montant actuel du marché global) portant le lot 9 Chauffage VMC Plomberie Sanitaire à 96 467.06 € HT, et, le marché global à 724 466.36 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 9 Chauffage VMC Plomberie Sanitaire conclu avec l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE pour un montant de 2 371 € HT portant le lot 9 à 96 467.06 € HT, et, valant avenant n°2 au marché n°2022-01 Construction du siège de la Cdc porté à 724 466.36 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 mai 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

